

Arrêté portant cession de l'autorisation de l'établissement « Le gîte », géré par l'association « Le gîte » au groupement des associations partenaires (GAP)

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Le président du département du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 313-1 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental du Nord du 19 juin 2023 portant renouvellement de l'autorisation et extension de la capacité de l'établissement « Le gîte », géré par l'association « Le gîte », membre du groupement des associations partenaires (GAP) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le traité d'apport partiel d'actifs du 25 avril 2017 entre le GAP, association bénéficiaire, et l'association « Le gîte », association apporteuse ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2017 de l'association « Le gîte », sise 87 rue du Molinel – bâtiment D – 59700 Marcq-en-Barœul, actant l'opération de transfert partiel d'actifs ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2017 de l'association « groupement des associations partenaires » (GAP), sise 87 rue du Molinel – 59700 Marcq-en-Barœul, actant l'opération de transfert partiel d'actifs ;

Vu le traité de fusion du 11 mars 2021 entre le GAP, association bénéficiaire, et l'association « Le gîte », association apporteuse ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2021 de l'association « groupement des associations partenaires » (GAP), sise 87 rue du Molinel – 59700 Marcq-en-Barœul, actant l'approbation de l'opération de fusion et l'adoption du traité de fusion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2021 de l'association « Le gîte », sise 87 rue du Molinel – bâtiment D – 59700 Marcq-en-Barœul, actant l'approbation de l'opération de fusion et l'adoption du traité de fusion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service social ou médico-social mentionnée à l'article L. 312-1 du code de l'action et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour la délivrer ;

Considérant que le GAP présente les garanties financières, techniques et morales nécessaires aux fins de poursuivre l'exploitation de l'autorisation cédée dans les conditions auxquelles celle-ci a été délivrée ;

Considérant que le projet de fusion satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette cession d'autorisation n'entraîne pas de modification du calendrier des évaluations et renouvellement d'autorisation ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord et du directeur général des services du département du Nord ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'association « Le gîte » est autorisée à céder au profit du groupement des associations partenaires l'autorisation qui lui a été délivrée par arrêté conjoint du 19 juin 2023, pour gérer un établissement dénommé « Le gîte », sis 4 rue Salvador Allende – 59290 Wasquehal, d'une capacité totale de 177 places dont 157 places d'hébergement et 20 places d'accueil de jour.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du préfet et du président du département du Nord, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les changements induits par le présent arrêté seront répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 4 : En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du département du Nord. Il sera également notifié, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux présidents du GAP et de l'association « Le gîte » – 87 rue du Molinel – 59700 Marcq-en-Barœul.

Article 5 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet et le président du département du Nord, autorités signataires de cette décision ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex ou par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur général des services du département du Nord et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département du Nord et dont une copie sera adressée au maire de Marcq-en-Barœul et à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Fait en 3 exemplaires
À Lille, le 08 AOUT 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Enfance Familles Santé

Fabienne DECOTTIGNIES

Anne DEVREESE

Publié le 05/09/2023